



## ENTENTE D'ACCUEIL D'UN DOCTORANT TUNISIEN À L'ÉTRANGER

### Entre

**L'organisme / La structure de recherche tunisienne, sise**

.....

Représenté (e) par son directeur, Monsieur

.....,

d'une part

Et

**L'organisme d'accueil ..... sis**

.....

Représenté (e) par son directeur, Monsieur

.....,

D'autre part

### **Concernant : le doctorant :**

Nom et Prénom : .....

Téléphone:.....

e-mail.....

Niveau : ..... spécialité :.....

Doctorant régulièrement inscrit à (**Établissement d'origine**), désigné par le **Doctorant**, dont la signature apposée, ci-dessous atteste qu'il a pris connaissance des clauses de la présente convention et qu'il y consent expressément.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente entente a pour objet l'accueil du doctorant au sein de l'organisme d'accueil en tant que chercheur visiteur.

Le doctorant aura comme tuteur/encadrant M.....,(grade et discipline)....., membre de l'organisme d'accueil précité.

#### **ARTICLE 2 – DUREE**

La période d'accueil du doctorant au sein de l'organisme d'accueil va du ..... 20.... au ..... 20....

#### **ARTICLE 3 – MISSION**

Le doctorant a pour mission de réaliser des travaux de recherche qui s'inscrivent dans le cadre de la préparation de sa thèse de doctorat dont l'intitulé est :

« .....  
..... ».

Durant la période d'accueil, le doctorant exécutera le programme de travail suivant :

- ..... ;
- .....;
- ..... ;
- .....

Le doctorant bénéficiera de l'encadrement au sein de l'organisme d'accueil et aura accès aux services de documentation.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES/MATERIELLES**

Pour financer son séjour dans l'organisme d'accueil, le doctorant peut solliciter une bourse d'alternance auprès de son université d'origine.

#### **ARTICLE 5 – DISCIPLINE**

Le doctorant reste sous l'autorité hiérarchique de sa structure de recherche d'origine et est soumis aux règles de discipline de celle-ci. En cas de comportement fautif, sa structure de recherche sera informée par l'organisme d'accueil, la faute étant un motif de résiliation de la présente entente.

#### **ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX DE RECHERCHE**

Le doctorant accueilli est tenu au secret. Il s'engage à respecter la confidentialité de tous les documents et informations scientifiques ou de toute autre nature auxquels il aura accès pendant son activité à la structure d'accueil. Il en est de même notamment pour tous les secrets de fabrication de matériels, de procédés, inventions, susceptibles ou non d'être brevetables.

Tout projet de publication ou de divulgation portant sur des travaux effectués dans la structure d'accueil doit préalablement être soumis à l'encadreur tunisien et au tuteur étranger. Ces derniers doivent donner leurs accords par écrit avant que le travail ne soit soumis à la publication ou à la divulgation.

Dans le cas où les résultats des travaux menés par le doctorant au sein de la structure d'accueil relèveraient d'une activité inventive propre et seraient susceptibles d'être valorisés, les parties s'entendent à signer un accord spécifique.

**Le doctorant**

**L'encadrant Tunisien**

**Le tuteur Etranger**

**Le directeur de la structure  
de recherche tunisienne**

**Le directeur de la structure  
de recherche d'accueil**